

Décision

Générale

colonial

Décision n° 421 accordant l'indemnité d'interprète à des miliciens

n° 421

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

2 avril 1946

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1946

Date du numéro

30 avril 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant rétablissement de la Milice indigène en Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 310 du 13 mai 1944 modifiant l'arrêté 105 et notamment son article 60

Vu l'arrêté n° 402 du 29 mars 1946 modifiant l'article 60 de l'arrêté 310 ci-dessus

Sur proposition du commandant du détachement, de gendarmerie en Côte française des Somalis

Vu l'avis favorable du commandant de la milice et du commandant de cercle de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Bénéficieront pour compter du 1er avril 1946 de l'indemnité d'interprète prévue par l'arrête n° 102 du 29 mars 196 : Ahmed Hassan, mle 13 10, caporal. Somali. interprète au poste d'Agamar; Mohamoud Mohamed, mle 1316. caporal. Dankali, interprète au cercle de Djibouti; Mohamed Abdallah, mle 1:740, 1er classe. Somali, interprète au poste central de gendarmerie.

J. CHALVET.